



Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Mairie de Laventie

PROCES VERBAL

SEANCE DU 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre à 18 heures et 00 minute, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Jean-Philippe Boonaert, Maire de la commune, le 11 décembre 2025.

Président de la séance : Jean-Philippe Boonaert

Membres du conseil :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Madame Carole MAILLE, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Frédéric HEBRANT, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Madame Elodie JESSEL, Monsieur Nicolas GOBEYN, Madame Sylvie COUSIN, Monsieur Matthieu GRAIN, Monsieur Samuel BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Madame JESSEL

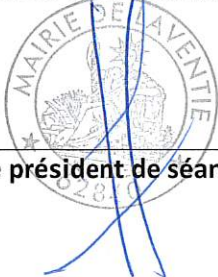
Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 25

Nombre de présents : 22

Nombre d'absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3

Procès-verbal validé par le président le :



Procès-verbal validé par le secrétaire le :

Le président de séance a déclaré le quorum atteint.



Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Mairie de Laventie

PROCES VERBAL

SEANCE DU 11 décembre 2025

L'an 2025, le 11 décembre à 18 heures et 00 minute, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Laventie, salon Montmorency, rue Delphin Chavatte, sur la convocation adressée par Jean-Philippe Boonaert, Maire de la commune, le 11 décembre 2025.

Président de la séance : Jean-Philippe Boonaert

Membres du conseil :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Geneviève FERMENTEL, Monsieur Joël LAPLUME, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Didier VANHOVE, Madame Jacqueline LIENART, Madame Francine LEMIRE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Marie-Cécile PEREL, Madame Carole MAILLE, Monsieur Laurent VERDRON, Monsieur Frédéric HEBRANT, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Cyril MARCHAL, Monsieur Hugo LEMICHEL, Monsieur Alexandre GLORIAN, Madame Evelyne CUADROS, Monsieur Jean-Marc FAIDUTTI, Madame Elodie JESSEL, Monsieur Nicolas GOBEYN, Madame Sylvie COUSIN, Monsieur Matthieu GRAIN, Monsieur Samuel BOURGEOIS.

Secrétaire de séance : Madame JESSEL

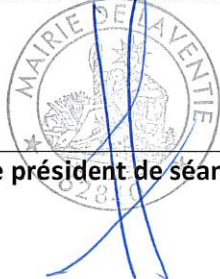
Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 25

Nombre de présents : 22

Nombre d'absents : 4

Nombre de pouvoirs : 3

Procès-verbal validé par le président le :



Procès-verbal validé par le secrétaire le :

Le président de séance a déclaré le quorum atteint.

Ordre du jour

1/ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire désigne Madame JESSEL comme secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 2025

Le compte-rendu du conseil du 25 septembre 2025 est adopté à l'unanimité sans question.

3/ 2025.52 Délibération relative à la décision modificative n°3 du budget 2025 de la commune

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des ajustements du budget nécessitent une décision modificative. Il mentionne que les éléments ont été joints dans l'annexe à la présente délibération et repris ci-dessous.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60621-845 : Fournitures non stockées - Combustibles	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-510 : Etudes et recherches	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281-020 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	16 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-331 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6458-331 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-331 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
D-739116-020 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	712,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 712,60 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-73123-020 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 900,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 900,00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 212,60 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 212,60 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	66 112,60 €	0,00 €	66 112,60 €

INVESTISSEMENT				
R-2805-01 : Amort. Licences, logiciels, droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-28128-01 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-281828-01 : Amort. autres matériels de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
D-2315-322 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-322 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-13151-13-020 : ACQUISITIONS DIVERSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218,00 €
R-13151-13-201 : ACQUISITIONS DIVERSE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	421,00 €
R-13151-34-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 671,00 €
R-1318-28-322 : DOMAINE SPORTIF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1323-22-845 : VOIRIE ET SECURITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 500,00 €
R-13251-020 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 700,00 €
R-13251-19-020 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	0,00 €	59 700,00 €	0,00 €
R-13251-22-845 : VOIRIE ET SECURITE	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €
R-13461-22-845 : VOIRIE ET SECURITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	98 700,00 €	222 510,00 €
D-2031-16-510 : SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	28 810,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-28-321 : DOMAINE SPORTIF	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 810,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-16-510 : SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-22-845 : VOIRIE ET SECURITE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848-16-510 : SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-29-321 : SALLE DE SPORT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	82 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-19-510 : TRAVAUX DIVERS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-43-312 : CULTE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	182 810,00 €	98 700,00 €	281 510,00 €

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Mme Florquin pour plus de précisions.

Sabrina Florquin Blondel :

Bonsoir à tous. Cette décision est un peu longue car nous sommes en fin d'année et nous passons toutes les écritures d'amortissement et de régularisation des dépenses et recettes. C'est le cas surtout en fonctionnement, par exemple pour les assurances ou en études. En recettes nous avons par exemple des remboursements supplémentaires concernant les arrêts maladie des agents. En investissement tout ce qui est dépense, nous avons par exemple l'étude de sol pour la salle des sports au niveau des petites défaillances sur la structure, nous avons le chemin du Tilleloy, nous allons devoir acheter des rayonnages pour équiper les services techniques. Nous avons aussi du dépassement au niveau du marché du chauffage. Et en recettes nous avons toutes les subventions que nous n'avions pas mis par prudence, notamment une partie des fonds de concours ou la subvention du FAFA qui nous a donné une aide pour l'éclairage du stade de foot.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ?

Si pas de remarques, je demande aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la décision modificative n° 3 au budget 2025 telle qu'elle est définie dans l'annexe jointe.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 au budget 2025 telle qu'elle est définie dans l'annexe jointe.

4/ 2025.53 Délibération relative à l'approbation du Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.2312-3 pour les communes de 3 500 habitants et plus, relatifs à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à l'organisation du débat d'orientation budgétaire,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et l'état des dépenses et des recettes de l'exercice 2025 à la date d'établissement du ROB,

Vu les perspectives financières et les priorités d'investissement de la collectivité pour la période 2026,

Considérant que, conformément aux dispositions du CGCT, le Maire doit présenter au Conseil un rapport d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Considérant que ce rapport expose les orientations générales du budget, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, ainsi que la situation financière de la collectivité,

Considérant qu'il ouvre un débat préalable à l'adoption du budget primitif,

Le Maire présente le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026.

Ce rapport comporte notamment :

- L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ;
- Les grandes orientations de la politique budgétaire et financière ;
- La présentation de la dette et des perspectives d'endettement ;
- Les projets d'investissement envisagés ;
- Les hypothèses d'évolution de la fiscalité et des dotations ;

Monsieur le Maire : c'est un exercice intéressant car il présente les finances au niveau de la commune et les efforts faits pour avoir un excédent de fonctionnement qui permet de faire des investissements. Monsieur Decoster va vous présenter le rapport.

Jean-Luc Decoster : Nous allons passer les premières pages sur l'international et le nationale. Vous connaissez le contexte, il y a beaucoup de débat. Le PLFSS a été voté mais pas encore le budget et nous ne savons pas encore comment les collectivités vont être dotées aujourd'hui. Au niveau de la commune nous avons les grands chiffres sur la population. Sur la partie économique nous avons les dotations de l'Etat. On est à 750 000 à peu près, elle est faible par rapport aux impôts fonciers. C'est surtout les Laventinois qui aident la commune. Il n'y a pas beaucoup de résidences secondaires. Sur

les logements sociaux, on a bien augmenté, nous sommes à 202, nous étions à moins de 100 et nous devons arrivé à l'instant T à 420, quelque chose comme ça. On rappelle les taux d'imposition et les tendances en comparaison avec le département, la région et le national. Ces chiffres proviennent directement de la DGFIP. Si on regarde la charge du personnel, on est faible par rapport aux autres collectivités. Quand on est riche on peut dépenser. A la place d'avoir une personne pour faire le ménage, on peut en avoir deux, donc plus vous avez de recettes plus vous pouvez dépenser. Concernant les ressources fiscales on est en dessous. Quand vous avez des entreprises celles-ci payent du foncier. Si je prends le cas de La gorgue une grande partie du foncier vient des entreprises, ce n'est pas le cas à Laventie.

Monsieur le Maire : Après il faut savoir une chose, c'est que quand vous embauchez une personne, c'est 50000€ par an qui se rajoutent.

Monsieur Decoster : Sur la partie concernant l'autofinancement brut, on voit que de 2020 jusqu'à 2024 on était dans les 1 000 000€ à 1 000 800€. C'est la différence entre la ligne bleue et la ligne verte. Avec des emprunts bas à hauteur de 1%.

Monsieur le Maire : On aurait même pu emprunter plus.

Monsieur Decoster : Sur les comptes de la commune. Sur le fonctionnement au niveau des recettes et des dépenses 2025, mais il nous manque deux mois, je vous rappelle que les chiffres sont arrêtés au 12 novembre. Pour le reste c'est une perspective. L'excédent de 438 000€ montre tout de même une tendance. Parce que les dépenses vont monter mais les recettes aussi. On voit clairement que nous aurons moins d'excédents. Pour les chapitres généraux en dépenses et les salaires la tendance est la même. Je voulais aussi remercier le personnel qui est toujours présent et qui forme une bonne équipe.

Monsieur le Maire : Je voulais aussi souligner le travail qui a été fait sur nos deux mandats et je voulais remercier les élus. Je tiens aussi à remercier notre personnel particulièrement efficace et qui répond toujours présent, mais il faut être très vigilant là-dessus, car il y a des communes qui ont un bon résultat mais qui ont du mal à s'en sortir car ils ont trop de personnels. Ils n'arrivent donc pas à se dégager des marges d'investissement. Nous, nous revenons de loin. Je vous rappelle qu'en 2014 nous avions des excédents de fonctionnement à hauteur de 300 000€. Maintenant vous avez vu les graphiques. Il faut être vigilant là dessus et je m'adresse aux futurs candidats qu'ils soient de l'équipe A ou de l'équipe B.

Monsieur Decoster : Je rappelle que le personnel n'est pas trop nombreux et que ça marche quand même. Evidemment dans la répartition nous trouvons toujours la même choses, nous avons peu de catégorie A et beaucoup de catégorie C, ce sont eux qui travaillent. Je ne veux pas dire que les autres ne travaillent pas, je me suis mal exprimé, je veux dire que ce sont surtout eux que l'on voit et qui sont sur le terrain. Maintenant nous allons regarder les aides de la CCFL.

Monsieur le Maire : Nous sommes une commune avec une attribution de compensation assez faible à hauteur de 300 000€, par contre à La gorgue vous êtes à hauteur de 1 000 000€ et Merville 5 000 000€. Je crois qu'il y a 1 500 000€ à Lestrem. Ensuite il y a les DSC et je rappelle que nous sommes allés la chercher avec les dents. Nous ne l'avons pas du tout eu par solidarité. Nous avons fait une alliance avec le maire de Fleurbaix et nous avons négocié avec le maire de la CCFL pour améliorer ça. Vous verrez que sans DSC Laventie est mort.

Monsieur Decoster: Avec un excédent de 438 000€ sans DSC nous sommes en déficit.

Madame Fermentel: C'est renégocié tous les ans.

Monsieur Decoster: Et c'est différent des fonds de concours qui sont définis en début de mandat. Donc ensuite on revient sur les fonds de péréquation et les dotations de l'Etat. Donc comme on a dit plus tôt, nous ne sommes pas loin des 700 000€ et quelque chose. Les recettes en régie, ce sont les centres de loisirs, la cantine, etc. Si on veut augmenter les recettes, on peut augmenter ça.

En investissement, on vous a mis ceux de 2021 à 2025. J'ai été un peu curieux, j'ai fait l'addition de toutes les dépenses. Si vous faites la somme investie depuis 2021, on investit 15 000 000€ sans faire 15 000 000€ d'emprunt.

Monsieur le Maire : Dépenses impératives et utiles. Quand on voit le clocher, ou le manoir, ou encore la nouvelle salle des sports sans beaucoup d'emprunt c'est une bonne chose.

Monsieur Decoster: Puis vous avez les investissements par programme suivant les années en fonction de ce que nous avons construit. Vous avez vu que pendant le mandat nous avons fait beaucoup d'investissement en voirie et notamment sur les trottoirs, les chemins, etc.

Ensuite on rappelle tout ce qui a été fait cette année, la fin de l'église, le terrain synthétique, l'entrepôt, l'achat du terrain pour les jardins publics, et encore de la voirie. J'en profite pour vous parler de la construction de l'entrepôt. Il sera livré pour le mois de février.

Les subventions obtenues, si vous regardez tous les fonds de concours, nous avons bien tout utilisé.

Monsieur le Maire: Je rappelle que pour les fonds de concours si vous ne pouvez pas mettre la moitié vous ne faites rien. C'est ce qui s'est passé à Fleurbaix en 2014.

Monsieur Decoster: Et puis vous avez le département qui a participé à la MMU pour la rue du Général de Gaulle. Vous avez tout le détail par fonds de concours pour arriver à 1 300 000€. Souvent nous avons de l'argent de l'année N-1 mais un travail a été fait pour avoir les fonds au plus vite pour l'année 2025 sur 2025. Je te laisse faire le bilan Jean-Philippe.

Monsieur le Maire : Nous avons réussi à, à peu près, équilibré les choses mais nous serons peut être amenés à faire un emprunt pour les services techniques qui vont arriver. Néanmoins nous ne sommes pas sur un taux d'endettement fort. On pourrait rembourser les emprunts en 4 ans si on le voulait.

Monsieur Decoster: Et on retrouve le chiffre des résultats courant de 438 000€. Voilà la synthèse de l'année. Par ailleurs tous les ans la DGFIP note la collectivité sur la qualité de ses procédures, nous avons obtenu la note de 96/100. Ce qui est une belle note.

Sabrina Florquin Blondel: Je relativise un peu car habituellement nous avons 100/100 mais l'année dernière, notre collègue a été en arrêt et nous avons dû la remplacer par quelqu'un de moins expérimenté, donc nous avons été un peu moins bon.

Monsieur le Maire : Je vous invite aussi à télécharger éventuellement le rapport de la cours des comptes qui concerne Laventie et qui date de 2019 qui montre que la ville s'est largement améliorée au niveau des finances. Si cela n'avait pas été le cas, nous aurions dû taper dans une fiscalité

débordante et ce n'était pas notre souhait. Je pense qu'il y a possibilité de travailler sur le même rythme et j'invite les futures équipes à travailler comme nous.

Monsieur Decoster : Quelques remarques aussi concernant l'avenir. Il y aura l'augmentation de la prise en charge de la prévoyance santé pour les agents, nous le verrons plus tard dans le conseil, une possible augmentation du SDIS, l'inévitable glissement vieillesse technicité, l'augmentation des primes d'assurance dont l'assurance statutaire, la formation des nouveaux élus, etc. Nous pouvons nous interroger sur l'amende pour la carence SRU, sera-t-elle maintenue ? Nous verrons en fonction de la DDTM. Au niveau des recettes on peut s'interroger sur le maintien de la DSC en tout cas au niveau actuel, ce sera les futurs élus de la CCFL qui prendront la décision.

On finit par l'investissement à prévoir pour 2026, on verra dans le conseil qu'on va avoir l'achat du terrain pour les nouveaux services techniques, la fin des travaux de léglise, les travaux de réhabilitation de la crèche, les changements de chaudière, à savoir qu'on a un marché à ce sujet pour faire un renouvellement complet des chaudières, la MOE des services techniques, les clôtures du futur jardin public, etc. Ca c'est le minimum après chaque équipe aura ses projets et décidera de ce qu'elle va faire après. Je ne serai pas là pour savoir si vous allez augmenter la fiscalité mais je le verrai sur ma fiche d'impôt. Ensuite l'incertitude est sur les fonds de concours.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question ?

Je vous invite donc à acter la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

-ACTE la tenue du Rapport d'orientation budgétaire pour le Débat d'OrientatIon Budgétaire pour l'année 2026.

5/ 2025.54 Délibération relative à l'Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1612-2 et L.1612-3,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public et la poursuite des opérations d'investissement engagées avant le vote du budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT autorise l'exécutif local, après délibération de l'assemblée, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, tant que le budget primitif de l'exercice n'a pas été voté,

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques sur cette délibération habituelle ? Non ? Donc il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

-AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la bonne marche des services et à la poursuite des opérations déjà engagées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2025, hors crédits relatifs au remboursement de la dette, tel que :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 - COMMUNE DE LAVENTIE					
LIBELLE DE L'OPERATION	CREDITS OUVERTS			DEPENSES MANDATEES (En date du 25/11/2025)	CREDITS AUTORISES
	BP	DM	TOTAL CREDITS		
Programme 13 : Acquisitions diverse	118 722,48 €	3 800,00 €	122 522,48 €	88 927,29 €	30 630,62 €
Programme 16 : Services Techniques	805 362,56 €	130 810,00 €	936 172,56 €	173 677,54 €	234 043,14 €
Programme 19 : Travaux divers	2 332 154,80 €	-19 400,00 €	2 312 754,80 €	1 129 097,63 €	578 188,70 €
Programme 21 : Salle des Fêtes	12 289,10 €	0,00 €	12 289,10 €	6 389,10 €	3 072,28 €
Programme 22 : Voiries et Sécurité	726 001,88 €	5 000,00 €	731 001,88 €	443 089,36 €	182 750,47 €
Programme 28 : Domaine Sportif	1 100 164,00 €	27 500,00 €	1 127 664,00 €	891 459,56 €	281 916,00 €
Programme 29 : Salle Perel	5 000,00 €	3 000,00 €	8 000,00 €	2 796,00 €	2 000,00 €
Programme 34 : Hôtel de ville	9 500,00 €	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	2 375,00 €
Programme 43 : Culte	1 253 110,24 €	20 000,00 €	1 273 110,24 €	757 935,96 €	318 277,56 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 - COMMUNE DE LAVENTIE					
LIBELLE DE L'OPERATION	CREDITS OUVERTS			RECETTES LIQUEEES (En date du 25/11/2025)	CREDITS AUTORISES
	BP	DM	TOTAL CREDITS		
Programme 13 : Acquisitions diverse	15 500,00 €	30 819,00 €	46 319,00 €	46 319,81 €	11 579,75 €
Programme 16 : Services Techniques	297 200,00 €	0,00 €	297 200,00 €	0,00 €	74 300,00 €
Programme 19 : Travaux divers	1 036 400,00 €	0,00 €	1 036 400,00 €	643 589,78 €	259 100,00 €
Programme 22 : Voiries et Sécurité	279 212,12 €	90 500,00 €	369 712,12 €	369 720,23 €	92 428,03 €
Programme 28 : Domaine Sportif	420 500,00 €	32 820,00 €	453 320,00 €	204 623,16 €	113 330,00 €
Programme 34 : Hôtel de ville	0,00 €	22 671,00 €	22 671,00 €	22 671,25 €	5 667,75 €
Programme 43 : Culte	699 142,51 €	0,00 €	699 142,51 €	34 931,15 €	174 785,63 €

-ACTER que ces dépenses seront imputées sur les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2026

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la bonne marche des services et à la poursuite des opérations déjà engagées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2025, hors crédits relatifs au remboursement de la dette, tel que :

-**ACTE** que ces dépenses seront imputées sur les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2026

6/ 2025.55 Délibération relative à la demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables par le Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables dont Monsieur le Receveur des Finances demande l'admission en non-valeur.

Ces produits n'ont pu être recouvrés du fait de poursuites infructueuses, procès-verbaux de carence suite à des saisies opérées par les huissiers ou de montants dont les seuils sont inférieurs aux poursuites. Leur caractère irrécouvrable a été ainsi constaté malgré toutes les diligences effectuées et il précise que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du SGC d'Hazebrouck dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

Il propose, dans ces conditions, de prononcer l'admission en non-valeur au budget principal des produits irrécouvrables numérotés sur la liste 7125352033 ci-dessous pour un total de : 163,97 €

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Monsieur le Maire : Il s'agit surtout de quel service Mme Florquin ?

Sabrina Florquin Blondel : La cantine

Monsieur le Maire : Ce n'est pas énorme mais c'est embêtant quand même.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de bien vouloir :

- PRONONCER l'admission en non-valeur au budget principal des produits irrécouvrables numérotés sur la liste 7125352033 ci-dessous pour un total de : 163,97 €
- PRECISER que ces admissions en non-valeur feront l'objet de l'émission d'un mandat sur l'imputation comptable 6541.

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur au budget principal des produits irrécouvrables numérotés sur la liste 7125352033 ci-dessous pour un total de : 163,97 €
- **PRECISE** que ces admissions en non-valeur feront l'objet de l'émission d'un mandat sur l'imputation comptable 6541.

7/ 2025.56 Délibération relative à la Redevance d'Occupation du Domaine Public télécommunication

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

-FIXER au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2025 :

Domaine public routier communal

Année 2025

ARTERES (en €/km)

- Souterrain : 48,65
- Aérien : 64,87
- Autres (en €/m²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur) : 32,44

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier communal

Année 2025

- ARTERES (en €/km)
- Souterrain : 1621,82
- Aérien : 1621,82

Autres (en €/m²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur) : 1054,18

A noter que le montant pour les installation radioélectriques (antenne de téléphonie mobile,..) n'est pas plafonné.

Monsieur le Maire : dans un autre genre nous avons également les antennes posées sur l'église. Au départ nous avons des interrogations par rapport aux ondes, il faut s'en rappeler, mais il n'y a pas eu de problèmes. Si pas de question je vous demande de bien vouloir :

-REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

-INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.

-CHARGER le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

-**REVALORISE** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

-**INSCRIT** annuellement cette recette au compte 70323.

-**CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8/ 2025.57 Délibération pour l'attribution d'une aide à la production de logements à loyer modéré à Flandre Opale Habitat dans le cadre de la politique communale en faveur du logement social - Flandre Opale Habitat

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de la construction et de l'habitation ;

VU Le code de l'urbanisme ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération D2022.025 en date du 04 avril 2022 sur la mise en place pour la production de logements l'amélioration et la simplification de la politique communale en faveur du logement social;

Monsieur le Maire explique que des déductions peuvent être appliquées sur le montant des prélèvements subis par la commune dans le cadre de sa carence en logements sociaux fixé par l'article 55 de la loi SRU. C'est le cas des subventions accordées aux organisme HLM au titre de la

surcharge foncière ou pour favoriser l'équilibre d'une opération de logement PLA-I ou PLUS et des subventions accordées, en complément de celles de l'ANAH, aux propriétaires bailleurs qui acceptent de conventionner leurs logements.

Ces subventions sont accordées par les communes directement aux propriétaires ou aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux au sens de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre la commune a souhaité soutenir la création nette de logements locatifs sociaux par construction neuve ou transformation d'immeubles après changement de destination permettant la production de logements locatifs sociaux avec une aide :

- 6000€/logement pour les PLA-I
- 2700€/logement pour les PLUS et aide additionnelle de 3000€ par logement pour la démolition et reconstruction dans la limite de 50% du coût de la démolition. Cette aide de 3000€ par logement peut également concerner la réhabilitation d'habitations créant de nouveaux logements sociaux.

Vu la demande Flandre Opale Habitat en date du 14 octobre 2025 suite à la livraison prévue des logements rue des Monts – composée de 17 logements locatifs et plus particulièrement :

6 logements locatifs sociaux qui bénéficient d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

11 logements locatifs qui bénéficient d'un prêt locatif à usage social (PLUS)

Monsieur le Maire : Donc là rue des Monts, ça va démarrer quand Jean-Luc ?

Monsieur Decoster : A ma connaissance, il ont fait tous les marchés, ils devraient attaquer les travaux dans quelques mois, c'est prévu pour fin 2027.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- DE VERSER à la livraison des logements la somme de 65 700 € à Flandre Opale Habitat au titre de l'aide à la production de logements à loyer modéré et dans le cadre de la politique communale en faveur du logement social
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- De l'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention
- De l'AUTORISER à demander le remboursement de la subvention si la CCFL ne validait pas la garantie concernant la bonne réalisation des travaux, en cas de non-respect des conditions de la présente convention, en cas d'annulation ou d'arrêt des opérations.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

-AUTORISE le versement à la livraison des logements la somme de 65 700 € à Flandre Opale Habitat au titre de l'aide à la production de logements à loyer modéré et dans le cadre de la politique communale en faveur du logement social

-INSCRIT au budget les crédits correspondants

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement de la subvention si la CCFL ne validait pas la garantie concernant la bonne réalisation des travaux, en cas de non-respect des conditions de la présente convention, en cas d'annulation ou d'arrêt des opérations.

9/ 2025.58 Délibération pour l'attribution d'une aide à la production de logements à loyer modéré à CDC Habitat dans le cadre de la politique communale en faveur du logement social

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de la construction et de l'habitation ;

VU Le code de l'urbanisme ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération D2022.025 en date du 04 avril 2022 sur la mise en place pour la production de logements l'amélioration et la simplification de la politique communale en faveur du logement social;

Monsieur le Maire explique que des déductions peuvent être appliquées sur le montant des prélèvements subis par la commune dans le cadre de sa carence en logements sociaux fixé par l'article 55 de la loi SRU. C'est le cas des subventions accordées aux organisme HLM au titre de la surcharge foncière ou pour favoriser l'équilibre d'une opération de logement PLA-I ou PLUS et des subventions accordées, en complément de celles de l'ANAH, aux propriétaires bailleurs qui acceptent de conventionner leurs logements.

Ces subventions sont accordées par les communes directement aux propriétaires ou aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux au sens de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Dans ce cadre la commune a souhaité soutenir la création nette de logements locatifs sociaux par construction neuve ou transformation d'immeubles après changement de destination permettant la production de logements locatifs sociaux avec une aide :

- 6000€/logement pour les PLA-I
- 2700€/logement pour les PLUS et aide additionnelle de 3000€ par logement pour la démolition et reconstruction dans la limite de 50% du coût de la démolition. Cette aide de 3000€ par

logement peut également concerner la réhabilitation d'habitations créant de nouveaux logements sociaux.

Vu la demande CDC Habitat en date du 20 octobre 2025 suite à la livraison prévue des logements rue Henri Puchois – composée de 66 logements locatifs et plus particulièrement :

20 logements locatifs sociaux qui bénéficient d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)

26 logements locatifs qui bénéficient d'un prêt locatif à usage social (PLUS)

20 logements locatifs qui bénéficient d'un prêt locatif sociale (PLS)

Monsieur le Maire : Et là, les travaux commencent quand Jean-Luc ?

Monsieur Decoster : Ils ont commencé, ils procèdent à la démolition des services techniques début du mois de janvier, prévu pour 2028.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- DE VERSER à la livraison des logements la somme de 244 200 euros à CDC Habitat au titre de l'aide à la production de logements à loyer modéré et dans le cadre de la politique communale en faveur du logement social
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- De l'AUTORISER à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention
- De l'AUTORISER à demander le remboursement de la subvention si la CCFL ne validait pas la garantie concernant la bonne réalisation des travaux, en cas de non-respect des conditions de la présente convention, en cas d'annulation ou d'arrêt des opérations.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le versement à la livraison des logements la somme de 244 200 euros à CDC Habitat au titre de l'aide à la production de logements à loyer modéré et dans le cadre de la politique communale en faveur du logement social
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le remboursement de la subvention si la CCFL ne validait pas la garantie concernant la bonne réalisation des travaux, en cas de non-respect des conditions de la présente convention, en cas d'annulation ou d'arrêt des opérations.

10/ 2025.59 Dénomination d'une future voie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la nécessité de procéder à la dénomination de la future voie située dans la prolongation de la rue Henri Puchois et ce dans le cadre du programme de construction de logements par le promoteur NACARAT

Considérant que la dénomination des voies communales est de la compétence du conseil municipal,
Considérant l'importance de nommer cette voie afin de permettre son identification par les services publics et d'assurer une bonne organisation de l'adressage,

Monsieur le Maire explique que la nouvelle voie se situera à proximité des écoles primaire, maternelle et du collège, il est donc proposé au conseil municipal de donner à cette rue le nom : de Jules Ferry, figure politique française majeure du XIXe siècle, connu pour être le père de l'école républicaine, gratuite, laïque et obligatoire.

Monsieur le Maire : pour l'anecdote c'était le nom de mon école communale. Pas de remarque ? Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- PROCEDER à la dénomination de la future voie située entre la rue Henri Puchois et le parking de la salle des sports rue Delphin Chavatte, selon les modalités suivantes :

La future voie sera nommée : Rue Jules Ferry .

- PRECISER que cette dénomination fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une communication aux services concernés.

- CHARGER le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment de la pose de la signalétique adéquate.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCEDE** à la dénomination de la future voie située entre la rue Henri Puchois et le parking de la salle des sports rue Delphin Chavatte, selon les modalités suivantes :

La future voie sera nommée : **Rue Jules Ferry** .

- **PRECISE** que cette dénomination fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une communication aux services concernés.

- **CHARGE** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération, notamment de la pose de la signalétique adéquate.

11/ 2025.60 Délibération relative à l'acquisition d'une parcelle de la ZA du Bacquerot à Laventie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2006 relative aux Zones d'activités,
Vu l'avis des domaines en date du 21 novembre 2024,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 septembre 2025,
Vu le courrier du 30 septembre 2025 par lequel la commune de Laventie a manifesté auprès de la CCFL son intention d'acquérir un terrain de la ZA du Bacquerot,
Considérant que la Communauté de communes Flandre Lys est propriétaire de la ZA du Bacquerot à Laventie, dont les terrains sont classés en zone économique,
Considérant le souhait de la commune de Laventie d'acquérir une parcelle de la ZA du Bacquerot, d'une superficie de 3 950m², en vue d'y édifier les futurs locaux des services techniques ainsi qu'une serre.
Considérant l'intérêt public que représente cette acquisition,
Considérant que le prix de cession est de 15€HT/m², conformément à l'évaluation domaniale,

Monsieur le Maire : Monsieur Decoster va vous montrer un plan

Monsieur le maire : il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition du terrain de la ZA du Bacquerot à Laventie, d'une superficie de 3 950m² (à définir), au prix principal de 59 250 €, soit 15 € HT/m², frais en sus d'acte notarié à charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'acte authentique,
- D'IMPUTER l'ensemble des dépenses au budget de la commune,
- D'ACTER, après ladite acquisition, l'intégration de ladite parcelle dans le domaine privé communal.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition du terrain de la ZA du Bacquerot à Laventie, d'une superficie de 3 950m² (à définir), au prix principal de 59 250 €, soit 15 € HT/m², frais en sus d'acte notarié à charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, notamment l'acte authentique,
- **IMPUTE** l'ensemble des dépenses au budget de la commune,
- **ACTE**, après ladite acquisition, l'intégration de ladite parcelle dans le domaine privé communal.

12/ 2025.61 Délibération relative à la demande de DETR pour la mise aux normes bâimentaire de la crèche municipale

Monsieur le Maire expose qu'une partie de la mise aux normes bâimentaire est évaluée, sur la base de devis, à 69 676,68€ HT soit 86 612,01€ TTC .

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de l'axe 1.C - CRÉATION, MAINTIEN OU EXTENSION DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL

Selon le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES		
Types de Dépenses	Montant TTC	Montant H.T.	Types de Recette	Montant H.T.	Taux
Climatisation	20 169,50 €	16 807,92 €	DETR	24 200,00 €	34,7%
Ventilation	43 192,80 €	35 994,00 €	Fonds propres	45 476,68 €	65,3%
Remplacement des radiateurs	20 249,71 €	16 874,76 €			
Total des dépenses	83 612,01 €	69 676,68 €	Total des Recettes	69 676,68 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre des travaux : Début 2026
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Eté 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Si tous les corps de métiers n'ont pas pu intervenir en août 2026 les travaux seront terminés en août 2027

Monsieur Decoster : L'estimation des besoins s'est faite sur un devis mais il est bien évident que nous mettrons en concurrence. Nous verrons bien pour l'extension si nous la ferons, mais dans tous les cas ce sera en 2027.

Monsieur le Maire : Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR
- APPROUVER la demande de subvention à hauteur de 24 200€ soit 34,7%% du projet estimé

Monsieur Decoster : Et dire qu'on peut commencer les travaux.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR
- **APPROUVE** la demande de subvention à hauteur de 24 200€ soit 34,7%% du projet estimé

13/ 2025.62 Délibération relative à la création et à la suppression d'emploi

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du CST en date du 27 Novembre 2025,

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service administratif,

Monsieur le Maire : Nous avons une personne qui souhaite changer de filière donc il s'agira de faire une intégration directe dans un nouveau grade. Pour cela je vous propose

- la création d'un emploi permanent de rédacteur, catégorie B, à temps complet, à compter du 1er Février 2026
- la suppression d'un emploi permanent d'animateur catégorie B, à la même date.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B).

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **CREE** un emploi permanent de rédacteur, catégorie B, à temps complet, à compter du 1er Février 2026
- **SUPPRIME** un emploi permanent d'animateur catégorie B, à compter du 1er Février 2026

14/ 2025.63 Délibération fixant la participation financière aux contrats de prévoyance santé pour les agents de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité Social Territorial de la collectivité en date du 27 novembre 2025 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière aux frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ brut par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€).

Monsieur le Maire propose de fixer, la participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 17,25€ brut par agent et par mois.

Monsieur le Maire : Je précise que le sujet a été vu avec le CST et que tout le monde était d'accord la dessus.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- PARTICIPER au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- FIXER le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit : Montant en euros : 17,25 € brut
- PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- **FIXE** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit : Montant en euros : 17,25 € brut
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

15/ 2025.64 Délibération relative à l'adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01er janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du comité Social Territorial de la collectivité en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que la collectivité de Laventie, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,
Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Monsieur Decoster : Je rappelle que nous avons longtemps échangé à ce sujet avec le CST, tout le monde était d'accord. Nous avons comme eux fait des comparaisons et on constate que la majorité devrait gagner de l'argent.

Monsieur le Maire : Vous avez des questions ? Pas de question ? On vous demande donc de bien vouloir :

- ACCEPTER l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er mai 2026, dans les conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- PARTICIPER au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- MAINTIENIR le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à 17,25 € brut
- AUTORISER le Maire de Laventie à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
- PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er mai 2026, dans les conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **ACCEPTE** la participation au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- **MAINTIENT** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à 17,25 € brut
- **AUTORISE** le Maire de Laventie à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

16/ 2025.65 Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2026, modifiant les taux des lot n° 2, 3 et 4 respectivement "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n°2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2026.

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les Bons de Commande portant modification des taux applicables à effet du 01er janvier 2026,

Considérant la nécessité pour la collectivité ou l'établissement de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Monsieur le Maire : Je vais passer la parole à Mme Florquin pour plus de précisions.

Sabrina Florquin Blondel : Comme vous le savez nous sommes en groupement de commande pour les assurances statutaires avec le CDG62 et comme mentionné dans la délibération il y a eu nécessité de passer un avenant eu égard à la sinistralité en lien avec les accidents du travail et les maladies ordinaires. Les taux ont donc augmenté, tellement que nous avons fait le choix de modifier notre

couverture de risque pour les accidents de travail comme vu dans le tableau présenté dans la délibération. En effet lorsqu'il y a des accidents du travail en général ils sont inférieurs à 15 jours donc nous n'avons déjà pas de remboursement. Nous proposons de passer le seuil à 30 jours. La différence entre absolue et en relative correspond à la cumulation des jours de manière lissée. Pour la totalité de la cotisation nous sommes aux environs des 65 000€ par an et si nous devons payer les arrêts de travail nous même nous en serions à 70 à 80 000. Les assurances sont toujours un pari mais nous espérons avoir choisi la meilleure formule.

Monsieur le Maire : Nous faisons partis des bons élèves mais il faut toujours s'attendre à des hausses sur ce genre d'assurance. Il vous est donc demandé de bien vouloir :

-APPROUVER les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

-DECIDER de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 Agents CNRACL

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % choisi en 2023	Taux de la garantie en % retenus au 01/01/2026
Décès	0,28%	0,28%
Accident de travail avec Franchise à :		
0 jour		
15 jours en absolue	1,34%	
30 jours en absolue		1,16%
Longue Maladie/Longue durée avec Franchise à :		
0 jour		
90 jours en absolue		
180 jours en absolue		
Maternité/paternité/adoption	0,54%	0,54%
Maladie ordinaire avec Franchise à :		
0 jour		
10 jours en absolue		
10 jours en relative	4,15%	5,40%
15 jours en absolue		
15 jours en relative		
30 jours en absolue		
30 jours en relative		
TOTAL des taux retenus par la collectivité	6,31%	7,38%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

-ACTER que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

1.00% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

-ACTER également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant:

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au points 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques ?

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

-**APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

-**DECIDE** de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01 janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 Agents CNRACL

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % choisi en 2023	Taux de la garantie en % retenus au 01/01/2026
Décès	0,28%	0,28%
Accident de travail avec Franchise à :		
0 jour		
15 jours en absolue	1,34%	
30 jours en absolue		1,16%
Longue Maladie/Longue durée avec Franchise à :		
0 jour		
90 jours en absolue		
180 jours en absolue		
Maternité/paternité/adoption	0,54%	0,54%
Maladie ordinaire avec Franchise à :		
0 jour		
10 jours en absolue		
10 jours en relative	4,15%	5,40%
15 jours en absolue		
15 jours en relative		
30 jours en absolue		
30 jours en relative		
TOTAL des taux retenus par la collectivité	6,31%	7,38%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

-**ACTE** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

1.00% de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

-**ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant:

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au points 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

17/ 2025.66 Délibération relative au fourniture des solutions RFID, ordinateurs et mobiliers pour le réseau de lecture publique - Convention de groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, notamment son article 2.3.1 relatif aux compétences volontaristes ou résultant d'autres réglementations - Politique culturelle d'intérêt communautaire laquelle prévoit la mise en œuvre et coordination d'un réseau de Lecture publique intercommunal,

Vu les délibérations du 22 juin 2017 et n°2023D083 du 4 avril 2023 relatives au règlement intérieur du réseau Esperluette et les conventions découlant avec les communes,

Vu la délibération n°2021D193 du 30 novembre 2021 instituant le Schéma Directeur de la Lecture Publique Flandre Lys et la mise en place d'un Contrat territoire Lecture 2022-2024 répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers du réseau,

Vu la délibération n°2024D242 du conseil communautaire du 17 décembre 2024 relative au déploiement de la RFID et au conventionnement avec la DRAC pour un CTL 2,

Par délibération du 17 décembre 2024, le conseil communautaire de la CCFL a approuvé la réalisation d'une étude par un cabinet afin d'accompagner le diagnostic et le déploiement de la Radio Frequency Identification (RFID) à l'échelle du réseau de lecture publique Esperluette, de façon structurante, efficiente et harmonisée, échelonnée, adaptée à chaque structure et à ses projets de construction / d'extension ou de réaménagement. Cette étude, menée par le cabinet DOXULTING, a rendu ses conclusions et préconisations, approuvées en cotech, copil et commissions culture.

Afin de mettre en œuvre des solutions RFID dans le réseau des bibliothèques municipales, la CCFL et ses communes membres souhaitent se regrouper en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats nécessaires au projet.

Dans le cadre de la commande publique, la mise en place des solutions RFID constitue un projet d'ensemble pour lequel plusieurs techniques d'achats et contrats sont mis en œuvre. Ainsi, le déploiement des solutions RFID se traduit par la passation de plusieurs marchés :

-un marché relatif à la fourniture de solutions RFID pour le réseau de lecture publique. Le montant du marché étant supérieur à 216 000 € HT (seuil des procédures formalisées à compter du 1er janvier 2026), la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification. Cet accord-cadre à bons de commande sera alloté en 2 lots comme suit :

-Lot 1 : « Déploiement, installation et maintenance des solutions RFID pour le réseau de lecture publique ». Ce lot comprend notamment l'acquisition des automates, des boîtes retour trappe RFID, des boîtes retour extérieur, des platines nomades espace interne, des platines nomade espace public, d'outils d'inventaire, des caméras de comptage, des prestation projet équipement et encodage, la maintenance et les formations.

-Lot 2 : « Fourniture des consommables RFID » lequel comprend la fourniture des étiquettes encodage imprimés et des étiquettes encodage CD/DVD.

*l'acquisition d'ordinateurs (PC, PC accueil et PC OPAC).

*l'acquisition de mobilier (banques d'information, chariots).

Pour mener à bien ce projet d'envergure, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes. La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe en annexe.

Le groupement est constitué pour la durée des marchés et prendra fin aux termes de ceux-ci. Il expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Les missions du coordonnateur étant différentes en fonction des marchés et contrats à intervenir, des dispositions spécifiques sont détaillées dans la convention.

Par ailleurs, il est proposé que la CCFL prenne financièrement à sa charge les dépenses suivantes, dans la limite du forfait établi et figurant en annexe 1 de la convention :

-l'acquisition d'ordinateurs, étant précisé que les ordinateurs sont fournis sans licence et que la maintenance des équipements informatiques est à la charge des communes,

-l'acquisition du mobilier,

-le déploiement des solutions RFID, correspondant au lot n°1 de l'accord-cadre précité. Il est précisé que les équipements supplémentaires et optionnels sont au choix et à la charge des communes, ainsi que leur maintenance.

Tout dépassement du forfait entraînera une refacturation des surcoûts à la commune selon les modalités prévues dans la convention.

Concernant le lot n°2 « Fourniture des consommables RFID » de l'accord-cadre précité, la CCFL prendra en charge l'acquisition des consommables nécessaires au déploiement du RFID, soit l'intégralité des documents existants au sein des bibliothèques à la date de mise en service du RFID, plus exactement à la date du démarrage de la prestation d'encodage. Après cette date, et pour les commandes suivantes, l'acquisition des consommables sera à charge des communes.

Monsieur le Maire : Je passe la parole à Mme Mancey

Madame Mancey : Alors c'est une délibération relative aux fournitures des solutions RFID, ordinateur et mobilier pour le réseau de lecture publique. C'est une convention de groupement de commandes. La CCFL prend en charge les étiquettes et les prestations d'encodage pour le fond existant. Deux platines multifonctions, un automate prêts et retours, une caméra de comptage qui comptabilise les sorties et un chariot et une boîte retour. On nous demande d'adhérer au groupement de commande relative à la fourniture des solutions RFID, c'est pour la suite après le mois d'avril 2026, quand le dispositif sera mis en place, d'adhérer à ce groupement pour éventuellement ensuite acheter des puces d'encodage pour les livres, les CD et les DVD pour qu'on puisse bénéficier d'un tarif commun et

éventuellement bénéficier d'un tarif également pour des achats d'ordinateur supplémentaire ou autre.

La RFID, c'est le système de puces électriques pour les entrées et les sorties.

Donc on vous demande d'approuver la convention et d'adhérer au groupement.

Monsieur le Maire : Donc toutes les médiathèques de la CCFL vont adhérer, c'est ça ?

Madame Mancey : Oui

Monsieur le Maire : Etes-vous d'accord pour approuver cette délibération ? Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ADHERER au groupement de commandes relatif à la fourniture des solutions RFID, ordinateurs et mobiliers pour le réseau de lecture publique,
- APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTER les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- ADHERE** au groupement de commandes relatif à la fourniture des solutions RFID, ordinateurs et mobiliers pour le réseau de lecture publique,
- APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

18/ 2025.67 Délibération relative à la signature d'une convention tripartite entre le CDG 59, la CCFL et la commune de Laventie

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) et la commune de Laventie, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- INSCRIRE les dépenses afférentes au budget.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Laventie, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) et la commune de Laventie, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- **INSCRIT** les dépenses afférentes au budget.

19/ 2025.68 Délibération relative à la reprise des concessions en état d'abandon

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste. En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 26 Juin 2017, la Commune a délibéré en faveur du lancement de la procédure de reprise de concessions dans le cimetière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure concerne 6 concessions et a commencé le 05 mars 2024 avec l'affichage de la convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession au cimetière et à la mairie, faute de connaître les héritiers des concessions.

Le 05 avril 2024, constatation par le procès-verbal n°1 de l'état d'abandon pour chaque concession.

Du 05 avril 2024 au 05 août 2024 procédure d'affichage réglementaire pendant quatre mois.

Du 05 août 2024 au 05 août 2025 représente la période légale d'interruption pour permettre aux familles de se faire connaître.

Sur les 6 concessions sélectionnées à l'origine, aucune famille ne s'est présentée en mairie.

Le 05 août 2025, deuxième convocation des familles par l'affichage en mairie et au cimetière a été faite.

Le 05 septembre 2025, une deuxième constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon pour chaque concession a été fait. Personne ne s'est présenté au cimetière.

Du 05 septembre 2025 au 05 octobre 2025, deuxième affichage réglementaire.

Depuis le 05 novembre 2025, le Maire peut saisir le conseil municipal conformément à l'article R.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la délibération en date du 26 juin 2017, et par l'impossibilité de contacter les familles et descendants concernés par lettre recommandée, la collectivité a procédé à une information par des affichages au cimetière et en mairie. La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée en indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre fil d'information distribué dans tous les foyers de la commune.

Monsieur le Maire informe qu'aucune famille ne s'est manifestée pour demander l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires ou en s'engageant à remettre en état leur concession.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales et ont été rigoureusement respectées.

Monsieur le Maire : C'est un point plus basique mais qui est important quand même. Donc c'est la reprise des concessions d'un cimetière. Effectivement, aujourd'hui, on a quand même tendance à aller de plus en plus vers la crémation. En même temps, le nouveau cimetière paysager se remplit quand même de plus en plus.

Et de l'autre côté, en traversant la route, effectivement, vous avez des tombes qui sont vraiment en difficulté et on va dire en très mauvais état.

Donc on a pris une décision de quelques années déjà de faire des reprises de caveaux régulièrement et là la délibération qu'on va prendre aujourd'hui prendrait un volume de 6 caveaux qui ont été identifiés dans les conditions qui sont là. Les familles ont été alertées alors s'il n'y a pas de réponse des familles alors on y va, ce n'est pas spécifique à Laventie. Alors nous on y va petit à petit, mais à Bethune ils ont carrément fait un cimetière complet.

Madame Liénart : Je fais ce travail avec Morgane qui m'accompagne sur ce sujet.

Monsieur le Maire : Sachant qu'on préserve aussi des tombes historiques. Il y a un travail qui a été fait avec Bertrand Leconte là-dessus. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- SE PRONONCER sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste a été communiqué en annexe de la délibération
- ACTER que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée à la présente délibération sont reprises par la commune
- ACTER qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise
- ACTER que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Abstention : 0

- **SE PRONONCE** sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste a été communiquée en annexe de la délibération
- **ACTE** que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-annexée à la présente délibération sont reprises par la commune
- **ACTE** qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise
- **ACTE** que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.